

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR18.17PR**

**concernant**

**l'adoption, en application de la loi du 10 décembre 1991  
sur les routes (LRou), du projet de réaménagement des rues de  
Graveline et du Valentin**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 13 août 2018.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Aurélie Maude HOFER, Anne-Louise GILLIÉRON, Pierrette ROULET-GRIN, Fanny SPICHIGER, Daniel BURDET, Nicolas DURUSSEL et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de Messieurs Jean-Daniel CARRARD, Syndic, Marc-André BURKHARD, Municipal, accompagnés de Mesdames Vesna STANKOVIC, Responsable de la filière mobilité (SSP), Brenda TUOSTO, Cheffe de projet (STE) et de Monsieur Vincent NICOLET, Responsable du bureau technique. Nous les remercions pour leur présentation du préavis et leurs réponses fournies aux questions des commissaires.

### **Buts du projet**

Les trois objectifs initiaux du projet de réaménagement des rues de Graveline et du Valentin sont de garantir la sécurité des usagers de la mobilité douce, la fluidité du trafic et de limiter les nuisances sonores.

Afin de satisfaire ces trois critères, la vitesse du trafic motorisé a été légalisée à 30 km/h en 2017.

Cette légalisation a eu lieu avant la réalisation de la route de contournement pour deux raisons : elle faisait partie d'un accord avec les opposants au projet de la route de contournement et elle permettait de diminuer les nuisances dues au report de trafic durant la réalisation des travaux à la rue du Midi. Des commissaires ont constaté que l'augmentation du trafic dû aux travaux de la rue du Midi se ressent encore à la fin de ceux-ci, certainement en raison de changements d'habitudes. Un commissaire souhaiterait d'ailleurs que le comptage du nombre de véhicules par jour soit refait.

Contrairement à une zone 30km/h, la légalisation de la vitesse à 30 km/h permet de laisser la priorité aux véhicules circulant le long des deux rues, sans priorité de droite, et de garantir la sécurité des piétons par des passages cloutés. Pour des raisons légales, des indications de limitation de vitesse doivent être présentes à chaque carrefour, d'où une surinformation des usagers traversant l'ensemble du quartier.

Pour améliorer la sécurité des piétons, un trottoir remplacera le marquage au sol sur la rue du Valentin entre les feux de la rue du Midi et la rue de Graveline.

Pour améliorer la sécurité des cyclistes, une bande cyclable sera ajoutée de l'autre côté de cette même portion de rue.

Pour inciter les conducteurs de véhicules motorisés à respecter la limitation de vitesse, les arrêts de bus seront concentrés au même endroit et séparés par un passage piéton à îlot central situé à l'arrière des arrêts.

A trois autres endroits, des plateaux surélevés de 25 mètres de long seront aménagés pour ralentir la vitesse, plateaux semblables à celui existant à l'intersection des rues des Petites Roches et de Graveline. Ils ont pour avantage d'être moins brusques que des gendarmes couchés et donc de générer moins de vibrations et de bruit pour les riverains.

## **Oppositions**

Aux trois objectifs initiaux s'ajoute un quatrième, à savoir satisfaire les citoyens qui ont fait opposition au projet. Pour ceci, environ 31 séances de discussions avec les opposants ont été organisées et ont permis plusieurs améliorations du projet à satisfaction de chacun.

Ainsi, huit places de parc situées sur un terrain privé communal à proximité d'un centre médical ont pu être conservées. Il n'est pas prévu de les vendre au centre médical, car elles doivent aussi servir aux habitants du quartier. Contrairement à la rue des Chaînettes, il n'est pas prévu d'y instaurer des macarons, ces huit places devant pouvoir être utilisées par les clients du centre médical. Ce dernier a toutefois été encouragé à rechercher d'autres solutions sur son terrain.

Un îlot a été modifié et un plateau surélevé a été supprimé là où il était complémentaire et redondant à d'autre méthode de ralentissement.

Il n'y a pas eu des modifications sur le prolongement de la rue du Valentin par rapport à la mise à l'enquête. En particulier, les places de stationnement seront conservées. Un commissaire estime qu'une grande partie des utilisateurs ne sont toutefois pas des habitants de la rue.

La séparation des piétons et des cyclistes sur la piste de mobilité douce de la rue de Graveline a suscité des questions. En effet, il est souvent constaté que les piétons empiètent involontairement sur la partie réservée aux cyclistes et inversement. Aussi, une séparation claire et plus visible que le marquage au sol habituellement utilisé serait préférable. Dès lors et à l'unanimité, la commission souhaite une délimitation claire entre les voies piétonne et cycliste au sol le long de la rue de Graveline, ceci afin d'éviter des malentendus ou des accidents entre les différents usagers.

## Conclusion

La commission émet le vœu que la délimitation entre les voies piétonne et cycliste, au sol, le long de la rue de Graveline soit claire.

Elle estime que le projet de réaménagement est important pour le confort des usagers et des habitants de ces quartiers.

Elle estime que les oppositions ont été bien prises en compte par la Municipalité et que les solutions apportées devraient satisfaire le plus grand nombre de personnes.

C'est donc à l'unanimité qu'elle vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter l'ensemble du préavis.



Yverdon-les-Bains, le 22 août 2018.

Sébastien NOBS